

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA  
DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES  
CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C.,  
A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2020**

---

**AMORTISSEMENT ACCELERE DU SOLDE D'UN COMPTE D'ECART DE COUT  
CUMULATIF**

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0123](#), p. 2;
  - (ii) Pièce [B-0123](#), p. 4;
  - (iii) Dossier R-3662-2008, pièce [GM-1, doc 1](#), p. 11 et 12;
  - (iv) Dossier R-3662-2008, pièce [GM-1, doc 1](#), p. 13;
  - (v) Dossier R-3662-2008, pièce [GM-1, doc 1](#), p. 12;
  - (vi) Dossier R-3662-2008, pièce [GM-1, doc 1](#), p. 15.

**Préambule :**

(i) « Or, la clientèle actuelle au service de fourniture du distributeur traverse une crise sans précédent liée à la pandémie de la COVID-19. Cette crise se manifeste entre autres par un besoin de liquidités à court terme et en ce sens, Énergir, s.e.c. (Énergir) pourrait agir afin d'alléger le fardeau financier de sa clientèle en gaz de réseau. En effet, Énergir propose de déclencher au 1<sup>er</sup> août 2020 le mécanisme de remboursement accéléré du solde d'écart de coût cumulatif pour faire en sorte que l'effet de la remise du solde ne soit plus dégressif dans le temps. Le bénéfice pour les clients en gaz de réseau serait que le solde de 26,9 M\$, qui aura varié un peu plus d'ici la fin juillet 2020, leur serait remis en totalité sur une période de 12 mois plutôt que sur plusieurs années. Cela pourrait aider la clientèle et du moins combler en partie leurs besoins de liquidités à court terme ».

(ii) « Énergir souhaite faire appel à la méthode de remboursement accéléré en raison du fait que la méthodologie a déjà été approuvée par la Régie et supportée à l'époque par l'ensemble des intervenants. Elle souhaite également préciser qu'elle ne propose pas une modification à la méthodologie de calcul, mais qu'elle milite en faveur d'une dérogation ponctuelle à son déclenchement, en raison d'une situation exceptionnelle. Énergir est d'avis que cette manière de procéder simplifie grandement le processus réglementaire et permet un traitement accéléré au bénéfice de sa clientèle ». [nous soulignons]

(iii) « Afin de permettre de réduire le montant dû aux clients, Gaz Métro a procédé à l'évaluation de certaines solutions, allant d'un remboursement complet du solde à remettre aux clients au cours d'un mois donné jusqu'à un remboursement complet ou à l'intérieur de certaines balises avec étalement sur une période de plus ou moins une année. La solution retenue par Gaz Métro consiste en un remboursement avec étalement encadré par des balises, tel qu'expliqué ci-dessous.

[...]

*En effet, un remboursement complet dans un mois donné aurait pour impact d'augmenter la volatilité du tarif de fourniture en le réduisant sensiblement un mois pour ensuite revenir à un prix reflétant les conditions du marché.*

[...]

*L'évaluation du remboursement complet avec étalement sur une période de plus ou moins un an n'a pas été retenue non plus afin de réduire le risque de renversement complet du compte. Nous avons préféré l'option de rembourser à l'intérieur de balises pour les raisons décrites ci-après.*

[...]

*Afin de réduire la volatilité sur le prix du service de fourniture de gaz naturel que pourrait créer un remboursement forfaitaire ponctuel et de maintenir l'équité entre les clients, la solution retenue est un remboursement forfaitaire qui pourrait s'étaler au cours d'une année selon le même principe que celui prévu au mécanisme du calcul du prix de la fourniture de gaz naturel. Gaz Métro propose d'adopter un mécanisme de remboursement accéléré du compte qui serait encadré par des balises minimales et maximales, afin d'éviter l'accumulation d'un solde aussi important que celui qu'on connaît actuellement ». [nous soulignons]*

(iv) « **5.1.1. Déclencheur (balise maximale)** »

*Gaz Métro propose de procéder à un remboursement accéléré du compte d'écart de coût cumulatif lorsque le niveau du compte cumulatif d'écart de coût à remettre aux clients excède 40 M\$ sur une période de trois mois consécutifs. De façon inverse, lorsque le solde du compte à recevoir des clients excède 40 M\$ sur une période de trois mois consécutifs, Gaz Métro propose de procéder à sa récupération auprès de ses clients.*

*Le fait de déclencher le mécanisme seulement après trois mois consécutifs au-delà de 40 M\$ évite de procéder à un remboursement pour un écart qui se serait peut-être résorbé le mois suivant selon les conditions du marché.*

**5.1.2. Seuil minimum de remboursement (balise minimale)**

*Le maintien d'un seuil minimal dans le compte d'écart de coût est nécessaire afin de réduire le risque de renversement complet du compte et ainsi maintenir une certaine stabilité dans le prix. Ainsi, Gaz Métro propose que, lorsque la condition de la section 5.1.1. est rencontrée, la différence entre le solde du compte d'écart de coût cumulatif et un seuil minimal de 20 M\$ soit constatée dans un compte de frais reportés distinct en vue de l'établissement du taux de fourniture de gaz naturel pour les prochains douze mois ».*

(v) « De par le mécanisme mis en place, le montant transféré entre les services de fourniture et d'équilibrage doit être traité distinctement. En effet, sous le service d'équilibrage, un amortissement sur deux ans est prévu afin d'avoir un appariement, dans la mesure du possible, avec

*l'amortissement applicable sous la fourniture. Il serait donc incohérent de considérer ces montants dans un remboursement accéléré. Ainsi, un suivi distinct de ce solde sera effectué, permettant par le fait même de suivre isolément les transferts entre services au cours des années ». [nous soulignons] et [référence omise]*

(vi) Énergir dépose un tableau présentant l'impact du remboursement d'une solution proposée sur la volatilité des prix de la fourniture, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2005 au 30 septembre 2007.

**Demandes :**

1.1 Veuillez élaborer quant à la proposition de procéder au remboursement accéléré du solde complet du compte d'écart de coût cumulé évalué à 26,9 M\$ sur une période de 12 mois, tel que présenté à la référence (i), eu égard à la solution retenue par Énergir et approuvée par la décision D-2008-083, qui tient compte d'un remboursement encadré par des balises maximale et minimale, tel qu'indiqué aux références (iii) et (iv), quant aux éléments suivants :

- Risque de renversement complet du compte;
- Impacts et conséquences en cas de renversement complet du compte;
- Impact(s) sur la volatilité et la stabilité du tarif de fourniture.

Veuillez également élaborer votre réponse sur les implications possibles de la proposition d'Énergir, tel que présenté à la référence (i), sur l'équité intergénérationnelle.

1.2 Veuillez présenter l'impact de la proposition de procéder, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 et sur une période de 12 mois, au remboursement accéléré du solde complet du compte d'écart de coût cumulé évalué à 26,9 M\$ sur la volatilité du prix de la fourniture (\$/GJ).

Veuillez illustrer votre réponse, selon le format présenté à la référence (vi), en présentant l'impact quantitatif de la proposition sur le prix projeté de la fourniture pour la période du 1<sup>er</sup> août 2020 au 31 août 2021, selon les scénarios « avec » et « sans » application de remboursement accéléré

1.3 Veuillez confirmer que la dérogation ponctuelle à la méthode de remboursement accéléré, tel qu'indiqué à la référence (ii), vise les balises maximales (déclencheur) et minimale (seuil minimum de remboursement), tel que présenté à la référence (iv).